

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2023 - 388

**Demande de subvention au titre du dispositif de déploiement  
des conseillers numériques France Service**

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2020-05-27 du 27 mai 2020, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CHRISTIAN DEMUYNCK**

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE  
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST  
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN  
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances 2021,

**Vu** le mandat conclu entre l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et la Caisse des Dépôts et consignations le 7 avril 2021 concernant l'opérationnalisation du dispositif conseiller numérique France Service,

**Considérant** l'engagement de la Ville de Neuilly-Plaisance depuis 2021 dans une démarche visant à faciliter l'accès aux services publics via le numérique et, dans le même temps, lutter contre la fracture numérique,

**Considérant** le dispositif mis en place par l'Etat et la Caisse des Dépôts et Consignations et permettant un subventionnement du poste de conseiller numérique.

**DECIDE**

**Article 1** : De solliciter une subvention au titre du dispositif conseiller numérique France service avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

**Article 2** : De signer tous les documents afférents à la demande et à l'attribution de cette subvention,

**Article 3** : Qu'il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

**Article 4** : Qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,  
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

**Article 5** : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 20 décembre 2023.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél. : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)

**Christian DEMUYNCK**

Maire



Certifié exécutoire

Acte publié le 22 / 01 / 2024

Accusé de réception en préfecture  
093-219300498-20231220-DM-DGS-2023388-AR  
Date de télétransmission : 20/12/2023  
Date de réception préfecture : 20/12/2023